

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité de la vente de chrysanthèmes par l'APE de Berguette,

**Objet : utilisation du domaine public : parking Edmond Mille**

**ARRETE**

**Article 1** : L'APE de Berguette est autorisée à utiliser une partie du parking Edmond Mille le vendredi 20 octobre 2023 de 15H30 à 16H30, pour remettre les pomponnettes et chrysanthèmes commandées.

**Article 2** : L'APE de Berguette est tenu de garder les lieux propres et de ramasser les végétaux, papiers etc qui viendraient à se retrouver au sol.

Fait à ISBERGUES, le dix-neuf octobre deux mil vingt trois

**Le Maire,  
David THELLIER**



*Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication électronique de :*

20 OCT. 2023